



CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME



CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME
DOSSIER D'INFORMATION 2026

Votre contact

Clévacances Corsica
Chemin Saint Antoine, 20260 CALVI
Flore PEPE
06 64 98 19 15
clevacancescorsica@gmail.com

■ SOMMAIRE

- Avantages du classement et définition page 3 à 4
- Exigences et modalités du classement page 5
- Procédure pages 5 à 6
- Les critères et la grille de classement pages 6 à 11
- Comment obtenir la visite de classement page 12
- Vos contacts page 13

■ CE QUE VOUS APPORTE LE CLASSEMENT – POURQUOI FAIRE AGREER SA LOCATION EN « MEUBLE DE TOURISME »

- **Réduire vos impôts** à travers un abattement fiscal de 71% sur votre déclaration de revenus - loueur non professionnel. (Selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts)
- Pour assurer au locataire un **hébergement de qualité**
- Pour prétendre à un **référencement** ou une **commercialisation** dans les listes, guides, sites ou centrales des Offices de Tourisme et/ou Syndicats d'Initiative
- **Affiliation gratuite à l'Agence Nationale Chèque-Vacances** (après acceptation de votre dossier par l'Association Nationale des Chèques-Vacances).
- Pour une **conformité de votre hébergement** aux normes au regard des diverses réglementations en vigueur
- Pour que les locataires bénéficient de réductions éventuelles par un Comité d'Entreprise ou de bons CAF
- Pour bénéficier de **subventions** en cas de création, extension ou de rénovation de votre location (si acceptation de votre dossier)

■ DEFINITION DU MEUBLE DE TOURISME ET CATEGORIES DE CLASSEMENT

Quelques définitions du « meublé de tourisme » (Source code du tourisme (art. D324-1 et D324-2))

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ».

« Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur confort fixées par un arrêté ».

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour ». (Art. 1-1 loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970).

Catégorie 1* : hébergement économique

Hébergement au confort élémentaire adapté à l'accueil d'une clientèle principalement francophone, recherchant avant tout un prix.

Catégorie 2* : hébergement milieu de gamme

Hébergement proposant un bon confort, offrant quelques services.

Catégorie 3* : hébergement milieu de gamme - supérieur

Hébergement très confortable doté d'aménagements de qualité appréciable et offrant plusieurs services et équipements.

Catégorie 4* : hébergement haut de gamme

Hébergement de confort supérieur doté d'aménagement de très bonne qualité et qui offre un éventail de services et d'équipements (supports d'information commerciaux disponibles en plusieurs langues étrangères dont l'anglais, un accueil au moins bilingue, ...).

Catégorie 5* : hébergement très haut de gamme

Hébergement proposant un confort exceptionnel doté d'un aménagement d'excellente qualité offrant une multitude de services ou d'équipements (spa, piscine, salle de remise en forme, ...). Un service personnalisé, multilingue, adapté à une clientèle internationale.

Source : Atout France

■ LES EXIGENCES ET MODALITES DE CLASSEMENT

Les exigences et modalités de classement															
LES EXIGENCES	<ul style="list-style-type: none"> Déterminez la capacité d'accueil et la catégorie de classement de votre logement Voir en annexe le tableau Atout France précisant la surface habitable minimum exigée du logement par catégorie et capacité Sont exclus du classement tout meublé dont : <ul style="list-style-type: none"> la surface avec coin cuisine est <u>inférieure à 12 m²</u> (hors salle d'eau et toilettes) la salle d'eau et les toilettes se situent à l'extérieur de l'hébergement Toute pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur Ne sont retenues que les superficies existantes avec une hauteur de plafond de 1m80 au minimum Le meublé doit être propre, en ordre et dans sa configuration de location Les équipements exigés doivent être présents et en état de marche La structure doit être à usage exclusif des vacanciers (pas de résidence principale), la durée d'un contrat de location ne doit pas excéder 90 jours Signature de la Grille de classement 														
MODALITÉS	<p>FRAIS VISITE DE CLASSEMENT Meublé de Tourisme Frais de déplacement inclus dans le tarif Le règlement doit nous être adressé avec la demande de visite de classement. Il sera encaissé au plus tard le jour de la visite peu importe la décision de classement.</p> <p>La prestation de visite de classement est indépendante de toute autre offre commerciale.</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Tarif au 1^{er} janvier 2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">285€ pour un meublé</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">395€ pour deux meublés</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">+ 140 € jusqu'au 5^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m²</td> <td style="text-align: center;">+ 150 € jusqu'au 5^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">+ 120 € à partir du 6^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m²</td> <td style="text-align: center;">+ 130 € à partir du 6^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1300 € pour les 10 meublés inclus si la majorité sont inférieurs 60m²</td> <td style="text-align: center;">1400 € pour les 10 meublés inclus si la majorité sont supérieurs 60m²</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">+ 120 € à partir du 11^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m²</td> <td style="text-align: center;">+ 130 € à partir du 11^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m²</td> </tr> </tbody> </table>	Tarif au 1^{er} janvier 2026		285€ pour un meublé		395€ pour deux meublés		+ 140 € jusqu'au 5 ^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	+ 150 € jusqu'au 5 ^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²	+ 120 € à partir du 6 ^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	+ 130 € à partir du 6 ^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²	1300 € pour les 10 meublés inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	1400 € pour les 10 meublés inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²	+ 120 € à partir du 11 ^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	+ 130 € à partir du 11 ^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²
Tarif au 1^{er} janvier 2026															
285€ pour un meublé															
395€ pour deux meublés															
+ 140 € jusqu'au 5 ^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	+ 150 € jusqu'au 5 ^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²														
+ 120 € à partir du 6 ^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	+ 130 € à partir du 6 ^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²														
1300 € pour les 10 meublés inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	1400 € pour les 10 meublés inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²														
+ 120 € à partir du 11 ^{em} meublé inclus si la majorité sont inférieurs 60m ²	+ 130 € à partir du 11 ^{em} meublé inclus si la majorité sont supérieurs 60m ²														
CLASSEMENT « Meublés de tourisme »	<p>Réalisé tous les 5 ans selon la grille de classement fixée par arrêté du 2 août 2010, modifié par l'arrêté du 7 mai 2012 et ses annexes. Au terme de ces 5 ans, la décision de classement devient caduque. Une visite de contrôle doit être effectuée afin de renouveler le classement de votre meublé.</p> <p>Les dossiers de demande sont adressés à l'Agence de Tourisme de Corse. La décision de classement est prononcée par le Président du Conseil Exécutif de Corse sous la forme d'un arrêté. La décision est ensuite publiée sur www.classement.atout-France.fr</p>														

■ PROCEDURE

- La décision de classement a une validité de cinq ans. La visite de reclassement est prévue par le propriétaire au moins trois mois à l'avance.
- Le paiement se fait au plus tard le jour de la visite. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.
- Si un avis défavorable est émis lors de la visite de classement, une deuxième visite peut être prévue comme le prévoit la loi à hauteur de 100 € par meublé revisité sous un mois.
- La contre-visite suite à une réclamation d'un plaignant engage un coût de 100 € pour le propriétaire et est soumise à une visite le mois suivant.
- Le reclassement d'un meublé demandé par un propriétaire sous 18 mois, pour changement de capacité ou de niveau de classement, est de 100 € par meublé. (Demande écrite).

■ LES CRITERES DE LA GRILLE

Au nombre de 133, les critères sont répertoriés en 3 chapitres :

1. Les équipements et aménagements
2. Les services aux clients
3. L'accessibilité et le développement durable

Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « **obligatoires** » et un nombre de points « **à la carte** ». La combinaison de points obligatoires et à la carte est conçue pour permettre la prise en compte des spécificités de chaque meublé.

Pour consulter la grille de classement qui correspond à votre niveau de certification, veuillez-vous connecter sur le site www.classement.atout-France.fr et sélectionner l'onglet « meublés ».

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis									
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m2 lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m2 lorsqu'il existe un coin cuisine		PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)				12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)				3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Equipements pour le confort du client									
14	Occlusion opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	<p>Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit.</p> <p>Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.</p>
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	<p>Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement.</p> <p>Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.</p>
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Mobiliers									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :									
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	<p>Tolérance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	<p>Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm</p> <p>Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm</p>
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.			
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p> <p>Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.</p> <p>Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.</p>
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	<p>Toilette sèche acceptée.</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
Equipements salle(s) d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Bac(s) à laver									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	<p>Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.</p>
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m ² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m ² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m ² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m ² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
Équipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures.
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures.

Chapitre 2 : Services aux clients								
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client								
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X
2.2. Les services proposés								
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable								
3.1. Accessibilité								
Information, sensibilisation								
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X
Autres services								
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O
3.2. Développement durable								
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	O
Critères " non applicables "	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X ONC

■ ETAPES ET DELAIS POUR LE CLASSEMENT

Etape 1 : Prise de rendez-vous avec le technicien dans un délai de 10 jours à 3 mois (en fonction des disponibilités de chacun et de votre présence sur le territoire).

Etape 2 : inspection de votre bien par le technicien à la date convenue et établissement de la grille de critères en fonction de votre choix de catégorie.

Etape 3 : Transmission par nos soins de votre dossier complet dans les 15 jours maximum à l'ATC (Agence du Tourisme de la Corse) /CTC (Collectivité territoriale de la Corse). Ce délai vous permettra également de compléter certains critères qui nécessiteraient une justification par email ou photos.

Etape 4 : Une fois que l'ATC a accusé réception de votre dossier, le délai maximum pour le traitement et l'obtention de votre arrêté de classement est de 2 mois. L'ATC vous le fera parvenir directement par courrier ou voie électronique.

Ces étapes tiennent compte du délai de 3 mois de validité de la visite de contrôle.

■ COMMENT OBTENIR LA VISITE DE CLASSEMENT ?

1. Avant la visite

Une fois que vous avez pris connaissance du dossier, nous pouvons convenir d'un rendez-vous téléphonique pour vous aider dans votre choix de catégorie de classement. Nous tiendrons compte de la superficie exacte et de la capacité d'accueil du/des meublés : 1*, 2*, 3*, 4* ou 5*.

Avant le classement ou reclassement de votre structure assurez-vous que le Cerfa 14 004 04 (Déclaration en Mairie d'un Meublé de Tourisme), qui se trouve en fin de livret, a bien été complété en Mairie et une copie du récépissé doit nous être retournée **avant la visite ou au plus tard le jour même**.

2. La visite de classement

Notre visite doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**, à savoir les aménagements nécessaires à la catégorie visée effectués et le meublé chauffé ou climatisé selon la saison.

La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir recevoir. Notre visite s'appuiera sur ces renseignements transmis. La durée de la visite est de 1 heure 15 à 2 heures 30 suivant la capacité d'accueil. Pour tout avis défavorable ou tout changement de catégorie après visite, un nouveau rendez-vous à votre charge devra être pris.

Pour le jour de la visite, merci de vous munir d'une clé USB afin de pouvoir vous transmettre la version numérique du rapport.

Selon la loi « informatique et libertés », du 6 janvier 1978 ainsi qu'en conformité au Règlement Général sur la Protection du 27 avril 2016 et de la mise en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » en date du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations nominatives vous concernant sur simple demande écrite. Pour ce faire vous pouvez contacter le référent ou envoyer un email à rgpd@clevacances.corsica.

3. Réclamation d'un propriétaire suite à la visite de classement

La visite d'inspection donne lieu à un avis favorable ou défavorable. Toute(s) réclamation(s) de votre part doit se faire **par écrit** dans un délai de 15 jours après la visite et la finalisation de la grille. Une réponse explicative sera alors fournie sur les points abordés sous 8 jours.

Au cas où l'avis défavorable survienne lors de l'instruction du dossier par le service de la Collectivité Territoriale de la Corse (ATC/CTC), le propriétaire (ou son mandataire) en sera informé (en principe directement par l'ATC) et disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses observations/réclamations écrites.

Pour un meublé non classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les trois mois réglementaires.

Pour un meublé déjà classé, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, la radiation du meublé interviendra après les trois mois réglementaires ou dès que la date d'arrêté est dépassée.

■ CONTACTS

Flore PEPE
Référente technique
☎ 06 64 98 19 15
clevacancescorsica@gmail.com

Marion BOUREUX
Suppléante
☎ 06 64 98 19 15
clevacancescorsica@gmail.com